



PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil départemental normal :

N° NV247 - 29 SEPTEMBRE 2015

SOMMAIRE

Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris

2015272-0001 - arrêté mettant en demeure Madame BIGOIS Eliane de faire cesser définitivement l'occupation aux fins d'habitation du local situé au 6ème étage, 2ème porte gauche (lot de copropriété n° 29) de l'immeuble sis 54 rue du Château d'Eau à Paris 10ème

Direction interrégionale des douanes d'Île-de-France

2015268-0026 - décision portant fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent n° 7571636U sis 48 avenue de New-York à PARIS (75016)

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris

2015268-0017 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 813167202 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme DARIER Nicolas

2015268-0020 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 813282613 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme DU BOT Hervé

2015268-0021 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 448479139 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme KONTACT.ORG

2015268-0023 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 813490489 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme REYMOND Oriane

2015268-0024 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 813454089 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme RADOVANOVIC Ivana

2015216-0017 - arrêté modifiant l'agrément d'un organisme de services à la personne N° SAP452414774 : organisme DOMITYS CENTRE OUEST

2015251-0029 - arrêté modifiant l'agrément d'un organisme de services à la personne N° SAP488755646 : organisme ALTIDOM SERVICES

2015267-0011 - arrêté modifiant l'agrément d'un organisme de services à la personne n° SAP531823698 : organisme DOMITYS Nord Ouest

2015266-0081 - arrêté portant modification d'agrément d'un organisme de services à la personne n° SAP750241317 : organisme BABYCHOU

2015266-0083 - arrêté modifiant l'agrément d'un organisme de services à la personne n° SAP539316315 : organisme KID'SHOME 75

2015272-0006 - arrêté portant agrément d'un organisme de services à la personne n° SAP813075421 : organisme MDSAP-MAD

2015266-0084 - arrêté portant agrément d'un organisme de services à la personne n° SAP810784397 : organisme SPEAKING-AGENCY B

2015266-0085 - arrêté portant agrément d'un organisme de services à la personne n° SAP810785576 : organisme SPEAKING-AGENCY C

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRIAAP)

2015268-0025 - arrêté constatant l'indice des fermages et fixant les valeurs locatives (minima et maxima) pour le département de Paris

Préfecture de police

2015251-0027 - arrêté DTPP 2015-713 relatif à un premier agrément de 5 ans de l'établissement SPOCOM-INFS SARL, afin qu'il assure l'exploitation d'un établissement d'enseignement dispensant les stages de formation professionnelle initiale et continue de chauffeurs de voitures de transport sur PARIS

2015252-0021 - liste concernant la commission Vidéoprotection

2015266-0086 - arrêté 2015-00782 portant délivrance du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques

2015266-0087 - arrêté 2015-00783 portant délivrance du certificat de compétences de formateur aux premiers secours

2015266-0088 - arrêté 2015-00784 portant délivrance du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques

2015266-0089 - arrêté 2015-00785 portant délivrance du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques

2015266-0090 - arrêté 2015-00786 portant délivrance du certificat de compétences de formateur aux premiers secours

2015266-0091 - arrêté 2015-00787 portant délivrance du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques

2015266-0092 - arrêté 2015-00788 portant délivrance du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015272-0001

Signé le mardi 29 septembre 2015

Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris

arrêté mettant en demeure Madame BIGOIS Eliane de faire cesser définitivement l'occupation aux fins d'habitation du local situé au 6ème étage, 2ème porte gauche (lot de copropriété n° 29) de l'immeuble sis 54 rue du Château d'Eau à Paris 10ème



PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

Agence régionale
de santé d'Ile-de-France

Délégation territoriale
de Paris
Dossier n° : 15010273

ARRÊTÉ

mettant en demeure Madame BIGOIS Eliane de faire cesser définitivement l'occupation aux fins d'habitation du local situé au 6^{ème} étage, 2^{ème} porte gauche (lot de copropriété n° 29) de l'immeuble sis 54 rue du Château d'Eau à Paris 10^{ème}.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1331-22 et L.1337-4 ;
- Vu** le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.521-1 à L.521-4 ;
- Vu** la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;
- Vu** l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;
- Vu** l'ordonnance n° 2007-42 du 11 janvier 2007 relative au recouvrement des créances de l'Etat et des communes résultant de mesures de lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2015240-0006 du 28 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;
- Vu** le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 28/07/2015, proposant d'engager pour le local situé au 6^{ème} étage, 2^{ème} porte gauche de l'immeuble sis 54 rue du Château d'Eau à Paris 10^e (références cadastrales 751100BJ0004 - lot de copropriété n° 29), la procédure prévue à l'article L. 1331-22 du code de la santé publique, à l'encontre de Madame BIGOIS Eliane, en qualité de propriétaire ;
- Vu** le courrier adressé le 27 août 2015 à et les observations de l'intéressée à la suite de celui-ci ;
- Considérant** que le local en cause mis à disposition aux fins d'habitation :
- a une superficie habitable de 5,32m² au-delà de 1,80m de hauteur sous plafond.
- Considérant** qu'il résulte notamment de cette situation :
- l'exiguïté des lieux.

Considérant que les caractéristiques de ce local ne permettent pas l'hébergement de personnes dans des conditions conformes à la dignité humaine, et qu'elles sont susceptibles de nuire à leur santé ;

Considérant que ces conditions d'occupation ne permettent pas de disposer d'un espace vital suffisant et présentent un risque de développement de troubles psychosociaux, de troubles comportementaux et de déstructuration spatiale et temporelle pour les personnes qui y habitent ;

Considérant que ce local est par nature impropre à l'habitation et que sa mise à disposition aux fins d'habitation est prohibée ;

Considérant le danger pour la santé de l'occupant ;

Sur proposition du délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

A R R E T E

Article 1^{er} – Madame BIGOIS Eliane domiciliée 23 quai Victor Angagneur à LYON (69003), en qualité de propriétaire du local situé au 6^{ème} étage, 2^{ème} porte gauche de l'immeuble sis **54 rue du Château d'Eau à Paris 10^{ème}** (références cadastrales 751100BJ0004 - lot de copropriété n° 29), est mis en demeure d'en faire cesser définitivement l'occupation aux fins d'habitation.

Article 2 – La mesure ci-dessus devra être mise en application dans le délai maximum de **TROIS MOIS**, à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 – Le présent arrêté sera notifié à la personne mentionnée à l'article 1^{er}, ainsi qu'à l'occupant du local concerné.

Article 4 – Les dispositions des articles L. 521-1 & suivants du code de la construction et de l'habitation, reproduites en annexe 1 du présent arrêté, sont applicables dans les conditions précisées à l'article L. 521-1 de ce même code.

Article 5 – Le non respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent est passible des sanctions pénales prévues par l'article L.1337-4 du code de la santé publique ainsi que par les articles L.521-4 et L.111-6-1 du code de la construction et de l'habitation, reproduits en annexe.

Article 6 - Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence Régionale de Santé d'Ile de France, Délégation territoriale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé –EA2– sise 14, avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 7 – Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Article 8 - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, le maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 SEP. 2015

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,
et par délégation,
Le délégué territorial de Paris,

Délégué Territorial Adjoint de Paris
Denis LÉONE



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015268-0026

Signé le vendredi 25 septembre 2015

Direction interrégionale des douanes d'Île-de-France

décision portant fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent n°
7571636U sis 48 avenue de New-York à PARIS (75016)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction régionale des Douanes de Paris
16, rue Yves Toudic
75010 PARIS

À Paris, le 25 septembre 2015
Référence : **15004394**

DECISION portant fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent.

Vu le décret n°2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés,

Vu l'article 568 du code général des impôts et 289 de l'annexe II du même code.

Article 1er

Il est décidé la fermeture définitive, à compter du 28 septembre 2015, du débit de tabac ordinaire permanent suivant :

- débit n° 7571636U situé 48 avenue de New-York à PARIS (75016).

Le directeur régional des douanes de Paris,

Christian BOUCARD.



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015268-0017

Signé le vendredi 25 septembre 2015

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le
N° SAP 813167202 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme DARIER
Nicolas

**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Territoriale de Paris**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 813167202
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 18 septembre 2015 par Monsieur DARIER Nicolas, en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme DARIER Nicolas dont le siège social est situé 4, rue de Viroflay 75015 PARIS et enregistré sous le N° SAP 813167202 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants+ 3 ans à domicile
- Soutien scolaire à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataires

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 25 septembre 2015

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015268-0020

Signé le vendredi 25 septembre 2015

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le
N° SAP 813282613 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme DU BOT
Hervé

**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Territoriale de Paris**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 813282613
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 18 septembre 2015 par Monsieur DU BOT Hervé, en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme DU BOT Hervé dont le siège social est situé 22, boulevard de Reuilly 75012 PARIS et enregistré sous le N° SAP 813282613 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants+ 3 ans à domicile
- Accompagnement/Déplacements enfants + 3 ans
- Soutien scolaire à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataires

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 25 septembre 2015

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015268-0021

Signé le vendredi 25 septembre 2015

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le
N° SAP 448479139 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme
KONTACT.ORG

**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Territoriale de Paris**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 448479139
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 21 septembre 2015 par Monsieur SPIELMANN Renaud, en qualité de président, pour l'organisme KONTACT.ORG dont le siège social est situé 41, quai des Grands Augustins 75006 PARIS et enregistré sous le N° SAP 448479139 pour les activités suivantes :

- Cours particuliers à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 25 septembre 2015

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015268-0023

Signé le vendredi 25 septembre 2015

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le
N° SAP 813490489 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme REYMOND
Oriane

**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Territoriale de Paris**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 813490489
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 21 septembre 2015 par Mademoiselle REYMOND Oriane, en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme REYMOND Oriane dont le siège social est situé 8bis, cité de Trévisse 75009 PARIS et enregistré sous le N° SAP 813490489 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants + 3 ans à domicile
- Accompagnement/déplacements enfants + 3 ans

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 25 septembre 2015

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015268-0024

Signé le vendredi 25 septembre 2015

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le
N° SAP 813454089 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme
RADOVANOVIC Ivana

**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Territoriale de Paris**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 813454089
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 17 septembre 2015 par Mademoiselle RADOVANOVIC Ivana, en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme RADOVANOVIC Ivana dont le siège social est situé 67, boulevard Ney 75018 PARIS et enregistré sous le N° SAP 813454089 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants+ 3 ans à domicile
- Accompagnement/Déplacements enfants + 3 ans

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataires

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 25 septembre 2015

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,

Florence de MONREDON



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015216-0017

Signé le mardi 04 août 2015

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris

arrêté modifiant l'agrément d'un organisme de services à la personne N°
SAP452414774 : organisme DOMITYS CENTRE OUEST

**DIRECCTE de la région Ile-de-France
unité territoriale de Paris
arrêté modifiant l'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP452414774**

Le préfet de Paris

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu la demande de modification d'agrément présentée le 8 juin 2015, par Madame Christine DAOUD en qualité de Directrice qualité,

Vu la saisine du président du conseil général de la Loire-Atlantique le 4 août 2015

Arrête :

Article 1 L'agrément de l'organisme DOMITYS CENTRE OUEST, dont le siège social est situé 42 avenue Raymond Pointcarré 75116 PARIS, accordé pour une durée de cinq ans à compter du 22 mai 2013 porte également sur les activités et les départements suivants, à compter du 4 août 2015 :

- Accompagnement hors domicile PA et/ou PH - Cher (18), Eure-et-Loir (28), Indre (36), Indre-et-Loire (37), Loir-et-Cher (41), Loire-Atlantique (44), Loiret (45), Mayenne (53), Sarthe (72), Vendée (85)
 - Aide mobilité et transport de personnes - Cher (18), Eure-et-Loir (28), Indre (36), Indre-et-Loire (37), Loir-et-Cher (41), Loire-Atlantique (44), Loiret (45), Mayenne (53), Sarthe (72), Vendée (85)
 - Assistance aux personnes âgées - Cher (18), Eure-et-Loir (28), Indre (36), Indre-et-Loire (37), Loir-et-Cher (41), Loire-Atlantique (44), Loiret (45), Mayenne (53), Sarthe (72), Vendée (85)
 - Garde-malade, sauf soins - Cher (18), Eure-et-Loir (28), Indre (36), Indre-et-Loire (37), Loir-et-Cher (41), Loire-Atlantique (44), Loiret (45), Mayenne (53), Sarthe (72), Vendée (85)
- L'échéance de l'agrément reste inchangée.

Article 2 Les activités mentionnées à l'article 1 seront effectuées en qualité de prestataire.

Article 3 Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité Territoriale.

Article 4 Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 5 Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Paris, le 4 août 2015

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,

et par délégation du directeur régional de la Direccte d'Ile-de-France,

Par subdélégation,
le directeur adjoint,
Alain Dupuy





PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015251-0029

Signé le mardi 08 septembre 2015

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris

arrêté modifiant l'agrément d'un organisme de services à la personne N°
SAP488755646 : organisme ALTIDOM SERVICES

**DIRECCTE de la région Ile-de-France
unité territoriale de Paris
arrêté modifiant l'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP488755646**

Le préfet de Paris

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu la demande renouvellement d'agrément présentée le 30 juillet 2015, par Monsieur Philippe FILISETTI, en qualité de Responsable,

Vu la certification n°6123738 du 28/07/2015 établie par l'organisme certifié QUALISAP,

Arrête :

Article 1 L'agrément de l'organisme ALTIDOM SERVICES, dont le siège social est situé 8 rue Rossini 75009 PARIS, accordé pour une durée de cinq ans à compter du 30 juillet 2015 sur le département de Paris porte sur les activités suivantes :

- Accompagnement hors domicile PA et/ou PH - Paris (75)
- Aide mobilité et transport de personnes - Paris (75)
- Aide/Accomp. Fam. Fragilisées - Paris (75)
- Assistance aux personnes âgées - Paris (75)
- Assistance aux personnes handicapées - Paris (75)
- Conduite du véhicule personnel - Paris (75)
- Garde-malade, sauf soins - Paris (75)
- Accom./Déplacement enfants de plus et de moins de 3 ans - Paris (75)
- Garde d'enfants de plus et de moins de 3 ans à domicile - Paris (75)

Article 2 Les activités mentionnées à l'article 1 seront effectuées en qualité de prestataire.

Article 3 Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité Territoriale.

Article 4 Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,

- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 5 Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

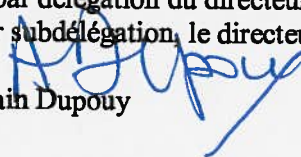
Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Paris, le 8 septembre 2015

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,
et par délégation du directeur régional de la Direccte d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le directeur adjoint,

Alain Dupouy





PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015267-0011

Signé le jeudi 24 septembre 2015

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris

arrêté modifiant l'agrément d'un organisme de services à la personne n°
SAP531823698 : organisme DOMITYS Nord Ouest

**DIRECCTE de la région Ile-de-France
unité territoriale de Paris
arrêté modifiant l'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP531823698**

Le préfet de Paris

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu la demande de modification d'agrément présentée le 1 juillet 2015, par Madame Christine DAOUD en qualité de directrice qualité SAP,

Vu l'avis émis le 7 septembre 2015 par le président du conseil général de la Seine-Maritime

Arrête :

Article 1 L'agrément de l'organisme DOMITYS NORD OUEST, dont le siège social est situé 42, avenue Raymond Poincaré 75116 PARIS, accordé pour une durée de cinq ans à compter du 30 août 2011 porte également sur les activités et les départements suivants, à compter du 24 septembre 2015 :

- Accompagnement hors domicile PA et/ou PH - Calvados (14), Côtes-d'Armor (22), Finistère (29), Ile-et-Vilaine (35), Manche (50), Morbihan (56), Orne (61), Seine-Maritime (76)
- Aide mobilité et transport de personnes - Calvados (14), Côtes-d'Armor (22), Finistère (29), Ile-et-Vilaine (35), Manche (50), Morbihan (56), Orne (61), Seine-Maritime (76)
- Assistance aux personnes âgées - Calvados (14), Côtes-d'Armor (22), Finistère (29), Ile-et-Vilaine (35), Manche (50), Morbihan (56), Orne (61), Seine-Maritime (76)
- Garde-malade, sauf soins - Calvados (14), Côtes-d'Armor (22), Finistère (29), Ile-et-Vilaine (35), Manche (50), Morbihan (56), Orne (61), Seine-Maritime (76)

L'échéance de l'agrément reste inchangée.

Article 2 Les activités mentionnées à l'article 1 seront effectuées en qualité de prestataire.

Article 3 Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité Territoriale.

Article 4 Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

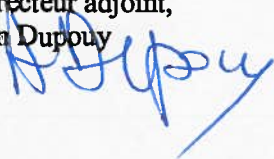
- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 5 Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04. En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Paris, le 24 septembre 2015

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
et par délégation du directeur régional de la Direccte d'Ile-de-France,
Par subdélégation,
le directeur adjoint,
Alain Dupouy





PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015266-0081

Signé le mercredi 23 septembre 2015

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris

arrêté portant modification d'agrément d'un organisme de services à la personne n°
SAP750241317 : organisme BABYCHOU



**DIRECCTE de la région Ile-de-France
Unité Territoriale de Paris
Arrêté portant modification d'agrément
d'un organisme de services à la personne
SAP750241317**

Le Préfet de Paris,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu la confirmation du transfert du siège social de la structure BABYCHOU Services Lyon, présentée le 03 août 2015 par Madame Claire LANNEAU,

Vu le changement de dénomination de BABYCHOU Services Lyon, présentée le 03 août 2015 par Madame Claire LANNEAU

Vu l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés au 7 juillet 2015,

Arrête :

Article 1 La dénomination de BABYCHOU Service Lyon, devient BABYCHOU Services Paris Est,

Article 2 Le siège social de la structure est transféré au 31 rue du Moulin de la Pointe 75013 Paris, à compter du 01 juin 2015.

Article 3 Les autres articles de l'arrêté du 04 juin 2012 portant agrément restent inchangés.

Paris, le 23 septembre 2015

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et par délégation du directeur régional de la Direccte d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le directeur adjoint,

Alain Dupouy



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015266-0083

Signé le mercredi 23 septembre 2015

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris

arrêté modifiant l'agrément d'un organisme de services à la personne n°
SAP539316315 : organisme KID'SHOME 75



**DIRECCTE de la région Ile-de-France
unité territoriale de Paris
arrêté modifiant l'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP539316315**

Le préfet de Paris

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu la demande de modification d'agrément présentée le 20 mai 2015, par Monsieur Jean-François BOUFFAUT en qualité de Cogérant,

Vu l'expiration du délai de trois mois imparti à l'administration pour établir l'arrêté d'agrément,

Arrête :

Article 1 L'agrément de l'organisme KIDSHOME 75, dont le siège social est situé 13 bd Pasteur 75015 PARIS, accordé pour une durée de cinq ans à compter du 14 septembre 2012 porte également sur les activités et les départements suivants, à compter du 23 septembre 2015 :

- Accompagnement/déplacement enfants -3 ans - Oise (60), Paris (75)
- Garde enfant -3 ans à domicile - Oise (60), Paris (75)

L'échéance de l'agrément reste inchangée.

Article 2 Les activités mentionnées à l'article 1 seront effectuées en qualité de prestataire.

Article 3 Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.
L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité Territoriale.

Article 4 Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 5 Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Paris, le 23 septembre 2015

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
et par délégation du directeur régional de la Direccte d'Ile-de-France,
Par subdélégation,
le directeur adjoint,
Alain Dupouy





PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015272-0006

Signé le mardi 29 septembre 2015

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris

arrêté portant agrément d'un organisme de services à la personne n° SAP813075421
: organisme MDSAP-MAD

**DIRECCTE de la région Ile-de-France
unité territoriale de Paris
arrêté portant agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP813075421**

Le préfet de Paris

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu la demande d'agrément présentée le 7 septembre 2015, par Monsieur Brice Alzon en qualité de PDG,

Vu les courriels des 9 et 14 septembre 2015,

Arrêté :

Article 1 L'agrément de l'organisme Maison des services à la personne - Maintien à domicile, dont le siège social est situé 10 rue Saint Marc 75002 PARIS est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 29 septembre 2015

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 Cet agrément couvre les activités et départements suivants :

- Accompagnement hors domicile PA et/ou PH - Bouches-du-Rhône (13), Drôme (26), Hérault (34), Paris (75), Seine-et-Marne (77), Yvelines (78), Essonne (91), Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93), Val-de-Marne (94), Val-d'Oise (95)
- Aide mobilité et transport de personnes - Bouches-du-Rhône (13), Drôme (26), Hérault (34), Paris (75), Seine-et-Marne (77), Yvelines (78), Essonne (91), Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93), Val-de-Marne (94), Val-d'Oise (95)
- Aide/Accomp. Fam. Fragilisées - Bouches-du-Rhône (13), Drôme (26), Hérault (34), Paris (75), Seine-et-Marne (77), Yvelines (78), Essonne (91), Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93), Val-de-Marne (94), Val-d'Oise (95)
- Assistance aux personnes âgées - Bouches-du-Rhône (13), Drôme (26), Hérault (34), Paris (75), Seine-et-Marne (77), Yvelines (78), Essonne (91), Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93), Val-de-Marne (94), Val-d'Oise (95)
- Assistance aux personnes handicapées - Bouches-du-Rhône (13), Drôme (26), Hérault (34), Paris (75), Seine-et-Marne (77), Yvelines (78), Essonne (91), Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93), Val-de-Marne (94), Val-d'Oise (95)
- Conduite du véhicule personnel - Bouches-du-Rhône (13), Drôme (26), Hérault (34), Paris (75), Seine-et-Marne (77), Yvelines (78), Essonne (91), Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93), Val-de-Marne (94), Val-d'Oise (95)
- Garde-malade, sauf soins - Bouches-du-Rhône (13), Drôme (26), Hérault (34), Paris (75), Seine-et-Marne (77), Yvelines (78), Essonne (91), Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93), Val-de-Marne (94), Val-d'Oise (95)

Article 3 Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées en qualité de prestataire.

Article 4 Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité Territoriale.

Article 5 Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 7 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Paris, le 29 septembre 2015

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,

et par délégation du directeur régional de la Direccte d'Ile-de-France,

Par subdélégation,

le directeur adjoint,

Alain Dupouy



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015266-0084

Signé le mercredi 23 septembre 2015

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris

arrêté portant agrément d'un organisme de services à la personne n° SAP810784397
: organisme SPEAKING-AGENCY B



**DIRECCTE de la région Ile-de-France
unité territoriale de Paris
arrêté portant agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP810784397**

Le préfet de Paris

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu la demande d'agrément présentée le 8 juin 2015, par Monsieur Julien VIAUD en qualité de Gérant,

Vu l'expiration du délai de trois mois imparti à l'administration pour établir l'arrêté d'agrément,

Arrêté :

Article 1 L'agrément de l'organisme SPEAKING-AGENCY B, dont le siège social est situé 33 bd Saint Martin 75003 PARIS est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 23 septembre 2015

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 Cet agrément couvre les activités et départements suivants :

- Accompagnement/déplacement enfants -3 ans - Paris (75), Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93), Val-de-Marne (94)
- Garde enfant -3 ans à domicile - Paris (75), Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93), Val-de-Marne (94)

Article 3 Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées en qualité de prestataire et mandataire.

Article 4 Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité Territoriale.

Article 5 Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

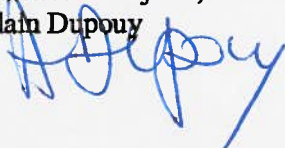
Article 7 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Paris, le 23 septembre 2015

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
et par délégation du directeur régional de la Direccte d'Ile-de-France,
Par subdélégation,
le directeur adjoint,
Alain Dupouy





PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015266-0085

Signé le mercredi 23 septembre 2015

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris

arrêté portant agrément d'un organisme de services à la personne n° SAP810785576
: organisme SPEAKING-AGENCY C



**DIRECCTE de la région Ile-de-France
unité territoriale de Paris
arrêté portant agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP810785576**

Le préfet de Paris

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu la demande d'agrément présentée le 8 juin 2015, par Monsieur Julien VIAUD en qualité de Gérant,

Vu l'expiration du délai de trois mois imparti à l'administration pour établir l'arrêté d'agrément,

Arrêté :

Article 1 L'agrément de l'organisme SPEAKING-AGENCY C, dont le siège social est situé 33 bd Saint Martin 75003 PARIS est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 23 septembre 2015

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 Cet agrément couvre les activités et départements suivants :

- Accompagnement/déplacement enfants -3 ans - Paris (75), Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93), Val-de-Marne (94)
- Garde enfant -3 ans à domicile - Paris (75), Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93), Val-de-Marne (94)

Article 3 Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées en qualité de prestataire et mandataire.

Article 4 Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.
L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité Territoriale.

Article 5 Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

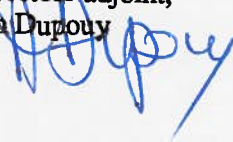
Article 6 Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 7 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Paris, le 23 septembre 2015

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
et par délégation du directeur régional de la Direccte d'Ile-de-France,
Par subdélégation,
le directeur adjoint,
Alain Dupouy





PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015268-0025

Signé le vendredi 25 septembre 2015

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRIAAF)

arrêté constatant l'indice des fermages et fixant les valeurs locatives (minima et maxima) pour le département de Paris



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE PARIS

Direction régionale et interdépartementale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt d'Île-de-France

**Arrêté N° 2015 -
constatant l'indice des fermages
et fixant les valeurs locatives (minima et maxima)**

**Le Préfet de la région d'Île-de-France
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L. 411-1 ; L. 411-2 ; L. 411-11 et R. 411-1 ; R. 411-2 ; R. 411-9-1 à 9-3 ; R. 414-1 à R. 414-4 ; R. 414-4-1 ;

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation des services de l'Etat dans la région d'Île-de-France et notamment son article 49 ;

Vu le décret n°2010-1126 du 27 septembre 2010 déterminant les modalités de calcul de l'indice national des fermages et de ses composantes ;

Vu le décret n°2011-538 du 17 mai 2011 relatif à la composition de la commission consultative paritaire interdépartementale des baux ruraux de la région d'Île-de-France (Essonne, Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne, Val-d'Oise et Yvelines) ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 juillet 2015 constatant pour 2015 l'indice national des fermages ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015097-0002 du 07 avril 2015 portant délégation de signature à Madame Marion ZALAY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

ARRETE

ARTICLE 1

L'indice national des fermages s'établit pour 2015 à 110,05. La variation de l'indice par rapport à l'année 2014 est de + 1,61%.

ARTICLE 2

A – BAUX RURAUX DE 9 ANS

À compter du 1^{er} octobre 2015 et jusqu'au 30 septembre 2016, les maxima et minima en valeurs actualisées pour les baux de 9 ans, sont les suivants :

1 – Cultures générales (terres labourables et herbagères)

1.1 – Terres sans bâtiment d'exploitation

| | MINIMUM (en €/ha) | MAXIMUM (en €/ha) |
|-------------|-------------------|-------------------|
| Catégorie A | 94,06 | 124,19 |
| Catégorie B | 75,25 | 107,25 |
| Catégorie C | 42,62 | 85,80 |

Les minima et maxima prévus pour chaque catégorie permettent de tenir compte notamment de la structure parcellaire du bien loué, étant entendu que le maximum ne pourra être demandé que pour des terres bien groupées et qu'une minoration de 10% pourra être appliquée à l'intérieur de chaque fourchette pour les terres insuffisamment groupées.

Lorsqu'une clause de reprise, telle qu'elle est prévue à l'article L. 411-6 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, figure au bail, les valeurs locatives ci-dessus seront réduites de 10%.

1.2 – Terres avec bâtiments d'exploitation

Il pourra être demandé un complément de fermage de **5,34 € à 22,58 €/ha** selon la consistance, l'adaptation et l'état des bâtiments.

Lorsque les bâtiments permettent au fermier d'exploiter effectivement (logement des récoltes et du cheptel mort ou vif) des terres non logées autres que celles appartenant au propriétaire des bâtiments, le fermage dû à ce dernier peut être augmenté par hectare de terres nues exploitées, **5,34 € à 22,58 €/ha**.

2 – Cultures spécialisées

2.1 – Cultures légumières de plein champ

2.1.1 – dont terrains avec installation d'eau d'arrosage sans le concours financier du propriétaire

| MINIMUM (en €/ha) | MAXIMUM (en €/ha) |
|-------------------|-------------------|
| 99,02 | 225,80 |

2.1.2 – dont terrains équipés par les propriétaires d'un moyen d'arrosage permanent

| MINIMUM (en €/ha) | MAXIMUM (en €/ha) |
|-------------------|-------------------|
| 158,42 | 361,26 |

2.2 – Maraîchage : terrains équipés par les propriétaires d'un moyen d'arrosage permanent

2.2.1 – moins de trois récoltes par an

| MINIMUM (en €/ha) | MAXIMUM (en €/ha) |
|-------------------|-------------------|
| 198,03 | 451,58 |

2.2.2 – trois récoltes au moins par an

| MINIMUM (en €/ha) | MAXIMUM (en €/ha) |
|-------------------|-------------------|
| 396,06 | 903,16 |

2.3- Cultures légumières sur terrain d'épandage

| MINIMUM (en €/ha) | MAXIMUM (en €/ha) |
|-------------------|-------------------|
| 109,33 | 203,21 |

2.4 – Cultures maraîchères sous abris froids

Exploitation comprenant un terrain clos avec abris froids installés par le propriétaire et disposant de bâtiments d'exploitation :

| MINIMUM (en €/ha) | MAXIMUM (en €/ha) |
|-------------------|-------------------|
| 792,12 | 2257,90 |

2.5 – Cultures fruitières

2.5.1 - Terrains nus

| MINIMUM (en €/ha) | MAXIMUM (en €/ha) |
|-------------------|-------------------|
| 99,02 | 225,80 |

Les vergers plantés par le locataire sont sa propriété.

En cas de reprise, le preneur sera indemnisé selon la valeur vénale des arbres au moment de la reprise, et il sera tenu compte de la main d'œuvre utilisée pour effectuer les plantations.

2.5.2 – Vergers plantés par le propriétaire

| | MINIMUM (en €/ha) | MAXIMUM (en €/ha) |
|---|-------------------|-------------------|
| Contre-espaliers, haies fruitières et basses tiges : | | |
| Dont terrains | 99,02 | 225,80 |
| Dont plantations | 198,03 | 338,68 |
| Hautes tiges : | | |
| Dont terrains | 99,02 | 225,80 |
| Dont plantations | 59,41 | 338,68 |

La valeur locative sera déterminée en fonction, d'une part de la valeur culturelle propre des terres, d'autre part de la variété et de l'âge moyen des arbres.

Les jeunes vergers ou partie de jeunes vergers n'étant pas encore en production seront appréciés à une valeur intermédiaire du loyer retenu pour chaque type de verger.

2.6 – Pépinières

Terrains nus, sans bâtiment et sans eau :

| MINIMUM (en €/ha) | MAXIMUM (en €/ha) |
|-------------------|-------------------|
| 198,03 | 338,68 |

2.7 – Horticulture florale

| Catégories serres | MINIMUM (en €/are) | MAXIMUM (en €/are) |
|---------------------------------------|--------------------|--------------------|
| Serres chauffées | 158,42 | 722,53 |
| Serres avec chauffage d'appoint | 118,82 | 564,48 |
| Serres et châssis froids | 59,41 | 225,80 |
| Catégories terrains | | |
| Terrains clos avec installation d'eau | 4,78 | 67,73 |
| Terrains clos sans eau | 2,38 | 11,29 |
| Terrains viabilisés | 14,85 | 90,32 |
| | MINIMUM (en €/ha) | MAXIMUM (en €/ha) |
| Terrains non clos, sans eau | 79,21 | 180,63 |

Pour obtenir le loyer des superficies vitrées, il suffit d'additionner le loyer des serres et celui du terrain qui les supporte.

2.8 – Cultures médicinales

Terres sans bâtiment :

| MINIMUM (en €/ha) | MAXIMUM (en €/ha) |
|-------------------|-------------------|
| 39,61 | 135,48 |

2.9 – Champignonnières

La surface prise en considération est fixée à 12500 m² de carrières utilisables, en carrières installées, y compris la ferme et les bâtiments d'exploitation.

| | MINIMUM (en €/12500 m ²) | MAXIMUM (en €/12500 m ²) |
|---------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|
| Carrières à trous | 198,03 | 677,38 |
| Carrières à bouches | 158,42 | 993,48 |

Les valeurs locatives maximales s'appliquent aux carrières comportant l'eau, l'électricité force, les cloisonnements, le nivellement, les formes et la terre de gobetage.

2.10 – Cressiculture

2.10.1 – Terres sans logement

La superficie prise en considération est celle des fosses à l'exclusion de tout terrain annexé.

| | MINIMUM (en €/ha) | MAXIMUM (en €/ha) |
|---|----------------------|----------------------|
| 1^{ère} catégorie | | |
| Eau de source à moins de 200 m, toutes fosses aménagées avec des berges en béton | 1980,30 | 2709,48 |
| 2^{ème} catégorie | | |
| Eau de source à moins de 200 m, toutes fosses alimentées en tête et ne dépassant pas 50 m de long | 1386,21 | 1806,32 |
| 3^{ème} catégorie | | |
| Eau de source à moins de 200 m avec retour | 1188,18 | 1580,53 |

2.10.2 – Terres avec logement

Pour les cressicultures auxquelles sont rattachés des bâtiments d'exploitation, le fermage peut être augmenté entre 15% et 20%.

B – BAUX DE LONGUE DURÉE

Lorsqu'un bail est conclu pour 12 ans, 15 ans ou plus sans référence aux articles L. 416-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime, les valeurs locatives ci-dessus, prévues pour les baux de 9 ans, pourront être majorées de :

| | |
|----------------|------------|
| Baux de 12 ans | 15% |
| Baux de 15 ans | 30% |

Lorsqu'un bail est conclu pour 18 ans ou plus en référence aux articles L. 416-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime, les valeurs ci-dessus prévues pour les baux de 9 ans pourront être majorées de :

| | |
|-------------------------------------|------------|
| Baux à long terme (18 ans – 25 ans) | 40% |
|-------------------------------------|------------|

Lorsqu'il est fait application des dispositions de l'article L. 416-2 du Code rural et de la pêche maritime (baux ni cessibles, ni reconductibles en cas de décès), le prix du bail à long terme sera réduit de 10%.

Pour les terres avec bâtiments d'exploitation, les majorations de 15%, 30% et 40% ne s'appliquent qu'aux biens objets du bail.

Pour les cultures fruitières dont les terrains sont plantés par le propriétaire, les majorations de 15%, 30% et 40% ne s'appliquent qu'au terrain nu.

C - ACTIVITÉS ÉQUESTRES

Bâtiments d'exploitation situés dans le corps de ferme ou hors corps de ferme.

1 – Écuries de courses de galop

| | MINIMUM (en €/m ² /an) | MAXIMUM (en €/m ² /an) |
|--|--------------------------------------|--------------------------------------|
| Valeur locative des box des écuries de galop, avec mise à disposition de locaux pour le stockage des grains et fourrages, sellerie et sanitaires, ainsi que l'accès à une fosse à fumier aux normes. | 36,28 | 102,36 |

2 – Écuries de courses de trot

| | MINIMUM (en €/m ² /an) | MAXIMUM (en €/m ² /an) |
|---|--------------------------------------|--------------------------------------|
| Valeur locative des box des écuries de trot, avec mise à disposition de locaux pour le stockage des grains et fourrages, sellerie et sanitaires, ainsi que l'accès à une fosse à fumier aux normes. | 36,28 | 120,55 |

3 – Centres équestres

Installations spécifiques aux centres équestres :

Les critères à prendre en compte lors de la fixation des prix sont mentionnés en annexe du présent arrêté.

| | MINIMUM (en €/m ² /an) | MAXIMUM (en €/m ² /an) |
|---|--------------------------------------|--------------------------------------|
| Valeur locative des box des écuries des centres équestres, avec mise à disposition de locaux pour le stockage des grains et fourrages, sellerie et sanitaires, ainsi que l'accès à une fosse à fumier aux normes. | 0,55 | 341,19 |

Installations non spécifiques aux centres équestres :

| Éléments à louer | Minima et maxima (en €/m ² /an) |
|---|--|
| Bâtiments destinés au stockage (matériel, aliments, paille) | Application des minima et maxima fixés par l'article 2 paragraphe A ou B |
| Fumière | |
| Terres labourables et herbagères (dont paddocks) | |

4 – Pensions de chevaux à la ferme

| | MINIMUM (en €/m ² /an) | MAXIMUM (en €/m ² /an) |
|--|--------------------------------------|--------------------------------------|
| Valeur locative des prés utilisés en pension de chevaux à la ferme avec un accès au stockage des pailles, céréales, granulés, fumières, manèges, carrières et ronde-longes | 109,95 | 324,12 |

ARTICLE 3

L'arrêté préfectoral n°2014266-0016 du 23 septembre 2014 constatant l'indice des fermages et fixant les valeurs locatives (maxima et minima) est abrogé au 1^{er} octobre 2015.

ARTICLE 4

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} octobre 2015.

ARTICLE 5

M. le Secrétaire général de la préfecture, Mmes et MM. les Sous-Préfets, Mmes et MM. les maires et la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

Fait à Cachan, le **25 SEP. 2015**

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Marion ZALAY



Annexe relative aux activités équestres

| Éléments à louer | Critères à prendre en compte lors de la fixation du prix |
|---|--|
| <p>Boxes Écuries Stabulation</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Surface - Ventilation - Vétusté - Fonctionnalité - Orientation - Accessibilité - Eau/électricité |
| <p>Carrières : Aire d'évolution <i>La carrière peut être couverte ou non couverte.</i> <i>Les côtés sont ouverts.</i></p> | <ul style="list-style-type: none"> - Dimension - Vétusté - Qualité du sol - Proximité des boxes - Éclairage - Accessibilité - Arrosage |
| <p>Manèges : <i>Aire d'évolution. C'est un bâtiment couvert et partiellement ou complètement fermé sur les côtés.</i></p> | <ul style="list-style-type: none"> - Dimension - Vétusté - Qualité du sol - Éclairage / luminosité - Accès couvert des boxes au manège - Accessibilité |
| <p>Rond de Longe – Rond d'Havrincourt <i>Aire d'évolution circulaire servant à longer les équidés (couvert ou non couvert).</i></p> | <ul style="list-style-type: none"> - Dimension - Vétusté - Qualité du sol - Arrosage - Lice périphérique infranchissable - Couvert ou non couvert |
| <p>Marcheur <i>Aire d'évolution circulaire motorisée servant à faire marcher et trotter les équidés en liberté.</i> <i>(couvert ou non couvert)</i></p> | <ul style="list-style-type: none"> - Dimension - Vétusté - Qualité du sol - Nombre de places - Couvert ou non couvert |
| <p>Sellerie : <i>Local dans lequel sont entreposés les selles, filets, harnais et matériel d'équitation</i></p> | <ul style="list-style-type: none"> - Dimension - Vétusté - Localisation / boxe - Eau électricité - Chauffage |
| <p>Club house / locaux d'accueil au public</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Surface - Vétusté - Fonctionnalité - Accessibilité - Eau électricité - Chauffage - Présence ou non de sanitaires |



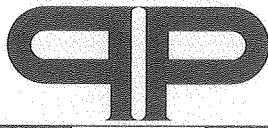
PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015251-0027

Signé le mardi 08 septembre 2015

Préfecture de police

arrêté DTPP 2015-713 relatif à un premier agrément de 5 ans de l'établissement SPOCOM-INFS SARL, afin qu'il assure l'exploitation d'un établissement d'enseignement dispensant les stages de formation professionnelle initiale et continue de chauffeurs de voitures de transport sur PARIS



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA
PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DES DEPLACEMENTS ET DE L'ESPACE
PUBLIC
Bureau des taxis et transports publics

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DTPP 2015- 713 **du 08 SEP. 2015 autorisant l'exploitation d'une école de formation** **préparant aux stages de formation professionnelle, initiale et continue** **de chauffeur de voitures de transport avec chauffeur (VTC)**

Le Préfet de Police

Vu le code des transports et notamment ses articles L. 3121-9, et R.3120-9 ;

Vu le code du tourisme, notamment son article D.231-7,

Vu le code du travail, notamment ses articles L.6351-1 à L.6351-8, L.6352-1 à L.6352-13, L.6353-1, L.6353-2, L.6353-3 à L.6353-7, L.6353-8 et L.6353-9 ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2009 relatif au transport par voitures de tourisme avec chauffeur ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 octobre 2013 relatif à la procédure et aux conditions d'agrément des écoles de formation préparant aux stages de formation professionnelle, initiale et continue de chauffeur de voiture de tourisme et fixant le volume global d'heures de formation au titre des modules du stage de formation professionnelle de chauffeur de voiture de tourisme ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 octobre 2013 relatif au stage de formation continue de chauffeur de voiture de tourisme ;

Vu les demandes déposées par l'école SPOCOM-INFS SARL en date des 7 mai, 22 et 24 juillet 2015, 10, 14, 17, 20 août et 7 septembre 2015, représentée par sa gérante Andrée PONDEVIE MURILLO;

Sur proposition du directeur des transports et de la protection du public,

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité



PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais -75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Arrête :

Article 1^{er}. – L'établissement SPOCOM-INFS SARL-Bâtiment D-142 rue de Charonne 75011 PARIS, est agréé pour une période de cinq ans à compter de la notification du présent arrêté sous le numéro d'agrément n° 15-04 afin d'assurer :

- l'exploitation d'un établissement d'enseignement dispensant les stages de formation professionnelle, initiale et continue de chauffeur de voitures de transport sur PARIS,

Article 2. – L'établissement susvisé devra formuler sa demande de renouvellement six mois avant l'échéance de l'agrément en cours, conformément à l'article 1^{er} de l'arrêté du 25 octobre 2013.

Article 3. – Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris, et de la Préfecture de Police ».

Pour le Préfet de Police et par délégation,
P/ Le Directeur des Transports et de la Protection du Public

M. Michel MARQUET
Sous-directeur des Transports et de
la Protection du Public



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015252-0021

Signé le mercredi 09 septembre 2015

Préfecture de police

liste concernant la commission Vidéoprotection

Liste des arrêtés d'autorisation à publier, relatifs à l'installation d'un système de vidéoprotection après avis de la Commission Départementale de Vidéoprotection du 09 septembre 2015

| numéro de l'arrêté préfectoral | Déclarant | Qualité | Nom de la société | Adresse de l'établissement | Arrondissement |
|--------------------------------|-------------------------------|--------------------------------------|---|--|----------------|
| 20151074 VS 75 | Mme Marie-Christine LABROUSSE | Directeur général des services | ORDRE DES AVOCATS | 9-11, place Dauphine | 1 |
| 20151457 VS 75 | Mme Marie-Christine LABROUSSE | Directeur général des services | ORDRE DES AVOCATS | 2, rue de Harlay | 1 |
| 20151494 VS 75 | Mme Marie-Christine LABROUSSE | Directeur général des services | BUREAU DU BATONNIER ORDRE DES AVOCATS | 4, boulevard du Palais | 1 |
| 20151449 VS 75 | M. Jacques BORDIER | Directeur technique et développement | ATELIER JEAN ROUSSEAU Maroquinerie sur mesure | 9, rue Duphot | 1 |
| 20151229 VS 75 | M. José Manuel PARGA DE BRITO | Gérant | SNC LA MISSION "L'ORATOIRE" Bar | 143, rue Saint Honoré | 1 |
| 20151290 VS 75 | M. Bruno DA SILVA | Représentant légal | SAS HAPPY CONCEPTS DEVELOPPEMENT "BOON" Commerce de proximité | Forum des Halles Niveau -3 3, rue de l'Equerre d'Argent | 1 |
| 20151142 VS 75 | M. Benjamin LEFEBVRE | Responsable maintenance | JULES SAS Prêt-à-porter | Forum des Halles Niveau -3, rue de la Boucle | 1 |
| 20151433 VS 75 | Mme Fayna AIT SAID | Présidente | HOTEL MAYFAIR | 3, rue Rouget de l'Isle | 1 |
| 20142032 VS 75 | Mme Sandra VALARIN | DRH | CLAIRE'S Vente de bijoux fantaisies | 61, rue de Rivoli | 1 |
| 20150755 VS 75 | M. Pascal ROUSSEAU | Secrétaire général | PIAGET | 7, rue de la Paix | 2 |
| 20150974 VS 75 | M. Jean-Bernard GUIEAU | Responsable Technique | KLESIA | 22, rue Georges Picquart | 2 |
| 20151422 VS 75 | M. Frederic TE | Gérant | SNC LE GAILLON | 2, rue de la Michodière | 2 |

| | | | | | |
|-----------------|----------------------------------|------------------------|---|------------------------------|---|
| 20141962 VS 75 | Mme Marie-Ange Maïak AL BITAR | Présidente | SAS ARCHIMINI "SOZICK" | 39, avenue de l'Opéra | 2 |
| 20150882 VS 75 | M. Ignazio MESSINA | Gérant propriétaire | SARL LES AMIS DE MESSINAS Restauration | 81, rue Réaumur | 2 |
| 20151459 VS 75 | M. Emmanuel ELFASSI | Gérant | MASTER TEXTILE DIFFUSION SAS Fabrication de tissus | 7, rue Saint Sauveur | 2 |
| 20151067 VS 75 | M. Guillaume FLEISCHER | Directeur commercial | DARDEL SAS Bijouterie-orfèvrerie | 11, rue Portefoin | 3 |
| 20151091 VS 75 | M. Philippe HOLVOET | Gérant | SARL ALCAPHI Hôtellerie-restauration | 153, rue Saint Martin | 3 |
| 20151336 VS 75 | M. Benjamin SUSSFELD | Gérant | SARL BSR "LES VITTELLONI" | 4, rue Dupetit-Thouars | 3 |
| 20151238 VS 75 | M. Philippe DEROUELLE | Maintenance manager | ADIDAS France | 44, rue de Sévigné | 3 |
| 20084564 VSR 75 | M. Emmanuel PERROTIN | Dirigeant | GALERIE PERROTIN | 76, rue de Turenne | 3 |
| 20151293 VS 75 | M. Dimitri SISSIARIDIS | Gérant | DIMITRIS Restauration | 27, rue Rambuteau | 4 |
| 20151299 VS 75 | Mme Béatrice MIARA | Responsable financière | VF J France Prêt-à-porter | 27, rue Quincampoix | 4 |
| 20151240 VS 75 | M. Laurent RIFFAULT | DRH | MICHAEL KORS Prêt-à-porter | 43, rue des Francs Bourgeois | 4 |
| 20151304 VS 75 | Mme Maiwenn LOIREAU | Gérante | PHARMACIE DES ECOLES | 6, rue des Ecoles | 5 |
| 20151315 VS 75 | Mme Séverine APPEL | Gérante | PHARMACIE MONGE | 2, rue Claude Bernard | 5 |
| 20090057 VSR 75 | Mme Véronique DAUBAN | PDG | HOTEL DES CARMES | 5, rue des Carmes | 5 |
| 20150940 VS 75 | M. Olivier SCHNAIDT | Président | SAS BARBICHETTE Coiffeur-barbier | 3, rue Dolomieu | 5 |

| | | | | | |
|------------------|------------------------------|---|---|--------------------------------|---|
| 20151130 VS 75 | Mme Sandra VALARIN | DRH | CLAIRE'S Vente de bijoux fantaisies | 1 bis, boulevard Saint Michel | 5 |
| 20111249 CVS 75 | M. Jean-Christophe DELECROIX | Directeur | LA CLOSERIE DES LILAS | 171, boulevard de Montpaimasse | 6 |
| 20151295 VS 75 | Mme Béatrice MIARA | Responsable financière | VF J France Prêt-à-porter | 115, boulevard Saint Germain | 6 |
| 20151048 VS 75 | M. Thierry SAYAG | Gérant | OLIVER GRANT Prêt-à-porter | 19, rue du Vieux Colombier | 6 |
| 20151034 VS 75 | M. Thierry SAYAG | Gérant | OLIVER GRANT Prêt-à-porter | 3, rue Vavin | 6 |
| 20151213 VS 75 | Mme Nadège LECOMTE | Gérante | LA MAISON PROPRE Entreprise de nettoyage | 5, rue de l'Abbé Grégoire | 6 |
| 20090433 BYSR 75 | M. Daniel CONDAMINAS | Directeur sécurité international SEPHORA | SEPHORA | 55, rue Saint Placide | 6 |
| 20151349 VS 75 | M. Stéphane BAILLET | Directeur zone France | ID GROUP "OXYBUL EVEIL ET JEUX" | 19, rue Vavin | 6 |
| 20151329 VS 75 | M. Henri BAGGIO | Directeur sécurité groupe | JOHN LOBB Articles de luxe | 226, boulevard Saint Germain | 7 |
| 20151351 VS 75 | M. Jacques BOULAY | Président | SAS SPLENDID EIFFEL HOTEL "SPLENDID HOTEL" | 29, avenue de Tourville | 7 |
| 20151378 VS 75 | Mme Danielle JOURNOUD | Directeur général | HOTEL CAYRE SAS "K+K HOTEL CAYRE" | 4, boulevard Raspail | 7 |
| 20150779 VS 75 | M. François LAURANS | Directeur administratif et financier | SECF | 7, rue d'Astorg | 8 |
| 20085040 BYSR 75 | M. Pascal ROUSSEAU | Secrétaire général | SOCIETE CARTIER | 154, avenue des Champs Elysées | 8 |
| 20140199 BVS 75 | M. Raphael BENIZRI | Chef logistique | AMBASSADE D'ISRAEL | 17, avenue Matignon | 8 |
| 20082132 VSR 75 | Monsieur | Le responsable sureté sécurité territorial | LE CREDIT LYONNAIS | 55, boulevard de Courcelles | 8 |

| | | | | | |
|-----------------|---------------------------------------|---------------------------|---|----------------------------|---|
| 20151376 VS 75 | M. Patrice LE CARDIET | Associé | SELARL LE CARDIET TEBOUL "PHARMACIE ANGLAISE DES CHAMPS ELYSEES" | 130, rue de la Boétie | 8 |
| 20151323 VS 75 | M. Henri BAGGIO | Directeur sécurité groupe | PUIFORCAT Articles de luxe | 48, avenue Gabriel | 8 |
| 20151342 VS 75 | M. Henri BAGGIO | Directeur sécurité groupe | JOHN LOBB Articles de luxe | 51, rue François 1er | 8 |
| 20151328 VS 75 | M. Henri BAGGIO | Directeur sécurité groupe | CRISTALLERIES DE SAINT LOUIS Articles de luxe | 13, rue Royale | 8 |
| 20084804 VSR 75 | M. Ying Fong KAO | Gérant | AU BAR LE SURENE | 7, rue de Surène | 8 |
| 20151203 VS 75 | M. Eric COLOMBIE | Gérant | SARL COLOMBIE "LE PARTHENON" Café-Bar-Brasserie | 60, rue de Courcelles | 8 |
| 20151445 VS 75 | M. Denis ABBAS | Gérant | TABAC LE MONT VALLON | 5, rue de Vienne | 8 |
| 20151066 VS 75 | Mme Françoise BAGES | Gérante | SCI VIGHAY Commerce de proximité | 19, rue Vignon | 8 |
| 20151201 VS 75 | M. Henri PRUDHOMME | Président | SAS PRUTHIER "MISTER GARDEN" Restauration | 4, rue Commandant Rivière | 8 |
| 20141756 VS 75 | M. Laurent RIFFAULT | DRH | MICHAEL KORS Prêt-à-porter | 279, rue Saint Honoré | 8 |
| 20151221 VS 75 | Mme Nelly ROLLAND | Présidente | SAS HOTEL 52 EKTA | 52, rue Gaillée | 8 |
| 20151218 VS 75 | Mme Marie-José MASTIN ép. FRANCOIS | Gérante | SARL CLAUDE MAXIME Salon de coiffure | 27, avenue George V | 8 |
| 20151250 VS 75 | M. François BLAIS | Gérant | L'AQUARIUM Vente de poissons exotiques | 82, rue du Rocher | 8 |
| 20151038 VS 75 | Mme Maria Jésus LECUMBERRI | Gérante | MANGO | 6, boulevard des Capucines | 9 |
| 20151228 VS 75 | Mme Béatrice PINTO | Gérante | BUCCELLATI France SARL Bijouterie | 40, boulevard Haussmann | 9 |

| | | | | | |
|-----------------|-----------------------|--------------------------------|---|---------------------------------|----|
| 20100677 VSR 75 | M. Antoine ROBERT | Gérant | TABAC LE HOLLYWOOD | 19, rue de Clichy | 9 |
| 20151313 VS 75 | M. Martin UJKAJ | Gérant | CAFE BOURGOIN | 43, rue La Fayette | 9 |
| 20151289 VS 75 | M. Marc PIEDEFER | Gérant | DR LUPIN | 1, rue Frochot | 9 |
| 20151501 VS 75 | Mme Claire CARTERON | Directrice ressources humaines | MARKS AND SPENCER France | 48, rue Chaussée d'Antin | 9 |
| 20085532 VSR 75 | M. Laurent VOISANGRIN | Responsable sécurité H&M | HENNES&MAURITZ Vente de vêtements | 54, boulevard Haussmann | 9 |
| 20151374 VS 75 | M. Mathieu BODIN | Directeur général | HOTEL ROYAL FROMENTIN | 11, rue Fromentin | 9 |
| 20151176 VS 75 | M. Arnaud BERY | Co-gérant | SARL HOTELIERE MOGADOR "HOTEL MOGADOR" | 51, rue de la Victoire | 9 |
| 20151369 VS 75 | M. Frédéric DA ROCHA | Responsable maintenance | YVES ROCHER | 43 bis, boulevard Haussmann | 9 |
| 20151355 VS 75 | M. Janat YUGURTHA | Responsable sécurité France | BOULANGER Electroménager | 30, boulevard des Capucines | 9 |
| 20151437 VS 75 | M. Sébastien PEZET | Directeur | GENERALI REAL ESTATE FRENCH BRANCH Transactions immobilières | 2, rue Pillet-Willi | 9 |
| 20151166 VS 75 | M. André LE BEC | Administrateur | EGLISE CATHOLIQUE ET APOSTOLIQUE DE PARIS | 47, rue de l'Echiquier | 10 |
| 20101468 VS 75 | M. Oujiang PAN | Gérant | LE SAINT DENIS Café | 22, boulevard Saint Denis | 10 |
| 20151248 VS 75 | M. Thomas BERNARD | Responsable technique | MINIMARCHE MALAKOFF LEADER PRICE | 26-28, rue Philippe de Girard | 10 |
| 20151372 VS 75 | M. Guillaume RIVIERE | Responsable sécurité | ERTECCO CARREFOUR "CARREFOUR CONTACT/CITY DIA" | 24, rue de la Grange aux Belles | 10 |
| 20151455 VS 75 | M. Lionel VAZZOLER | Directeur marché gare | ELIOR CONCESSIONS GARE "PAUL" | 12, rue de Dunkerque | 10 |

| | | | | | |
|-----------------|-------------------------|------------------------------|--|------------------------------------|----|
| 20151340 VS 75 | M. Benjamin SUSSFELD | Gérant | SARL BSR LANCRY "CARABINIERI" | 56, rue de Lancy | 10 |
| 20130942 BVS 75 | M. Abdel MOURJANE | Responsable de sites adjoint | EFFIA STATIONNEMENT PARKING PARIS EST P2 SAINT-MARTIN | Place du 11, Novembre 1918 | 10 |
| 20151006 VS 75 | M. Yves DUBRUNFANT | Directeur régional | POLE EMPLOI | 3, rue des Nanettes | 11 |
| 20151253 VS 75 | M. Thomas BERNARD | Responsable technique | LEADER PRICE | 69, boulevard Richard Lenoir | 11 |
| 20151312 VS 75 | M. Fabien LEROUX | Directeur | ETABLISSEMENT CUNY MONOPRIX DIMAX | 72, rue du Faubourg du Temple | 11 |
| 20151369 VS 75 | M. Marc CHAUVIN | Gérant | ANNA SOIN DU CORPS | 259, rue de Charenton | 12 |
| 20151381 VS 75 | M. Shariar LAJAVARDI | Gérant | PHARMACIE LAJAVARDI | 51, rue de Reuilly | 12 |
| 20151272 VS 75 | M. Isidore DELLAS | Gérant | SARL ARMES BASTILLE Armurerie-coutellerie | 61, rue de Lyon | 12 |
| 20151330 VS 75 | M. Robert KURTZ | Gérant | LE VERGER DAUMESNIL Primeur | 256, avenue Daumesnil | 12 |
| 20120693 VS 75 | M. Frantz Olivier DRANE | Directeur | MONOPRIX GARE DE LYON | 4, rue de Lyon | 12 |
| 20150881 VS 75 | M. Ignazio MESSINA | Gérant propriétaire | SARL LES AMIS DE MESSINAS Restauration | 204, rue du Faubourg Saint Antoine | 12 |
| 20151257 VS 75 | M. Benjamin LEFEBVRE | Responsable maintenance | JULES SAS Prêt-à-porter | 16-18, rue Faubourg Saint Honoré | 12 |
| 20151255 VS 75 | Mme sylvie GLADE | Directrice générale | PAVILLON BASTILLE Hôtel | 65, rue de Lyon | 12 |
| 20151314 VS 75 | M. Vincent LELIEVRE | Gérant | SELECT SERVICE PARTNER Restaurant | Gare de Lyon place Louis Armand | 12 |
| 20151278 VS 75 | Mme Nathalie PRIN | Gérante | NATI C "TCHIP COIFFURE" | 14, rue de Wattignies | 12 |

| | | | | | |
|------------------|--------------------------------------|---|---|---|----|
| 20151247 VS 75 | Mme Esther Caroline NESSAH APOUBA | Gérante | AU BON PAIN QUOTIDIEN | 10, rue Coytel | 13 |
| 20151400 VS 75 | M. Didier CASTAING | Gérant | GRAND HOTEL JEANNE D'ARC | 43, boulevard Saint Marcel | 13 |
| 20151133 VS 75 | M. Christian VABRET | Gérant | L'ACADEMIE DU PAIN | 30, rue d'Alésia | 14 |
| 20083435 BVSR 75 | Mme Fabienne VATAN-ROLLAND | Directrice | MONOPRIX | 92, rue d'Alésia | 14 |
| 20081296 VSR 75 | M. Roland HECKMANN | Directeur | MONOPRIX SA | 129, rue d'Alésia | 14 |
| 20151246 VS 75 | Mme Niris PAPPAS | Gérante | TALIMARNE "U-EXPRESS" | 20, rue Mouton Duvernet | 14 |
| 20151436 VS 75 | M. Stéphane COHEN | Gérant | ATOUS CONDUITE "CER ALESIA" AUTO-ECOLE | 20, rue Friant | 14 |
| 20151386 VS 75 | M. Léonard BISACCIA | Directeur du réseau sanitaire et médico-social | MGEN CENTRE D'OPTIQUE | 10, place des 5 martyrs du Lycée Buffon | 15 |
| 20120380 BVS 75 | Mme Aline BENAIN | Présidente | CJMP ADATH SHALOM | 8, rue George-Bernard Shaw | 15 |
| 20151317 VS 75 | Mme Florica CHELARU | Gérante | TABAC DE LA PLACE | 8, place Falguière | 15 |
| 20085737 VSR 75 | M. Thomas BERNARD | Responsable technique | LEADER PRICE | 272, rue de Vaugirard | 15 |
| 20151452 VS 75 | M. Guillaume RIVIERE | Responsable sécurité | ERTECCO CARREFOUR "CARREFOUR CONTACT/CITY DIA" | 81, rue Cambronne | 15 |
| 20151267 VS 75 | M. Xavier LARROQUE | Coordinateur réseau | LA VIE CLAIRE | 20, rue de l'Eglise | 15 |
| 20151251 VS 75 | M. Didier NOEL | Gérant | SARL DIDIER LENOEL | 5, place du Général Beuret | 15 |
| 20151252 VS 75 | M. Didier NOEL | Gérant | SARL DIDIER LENOEL | 53, avenue du Général Michel Bizot | 15 |

| | | | | | |
|-----------------|-------------------------|---|--|---|----|
| 20151183 VS 75 | M. Dominique CARASSO | Responsable du département exploitation | FRANCE TELEVISIONS | 15, boulevard du Général Valin | 15 |
| 20151411 VS 75 | M. Jean-Marc DELABRIERE | Gérant | BOUCHERIE JMD | 190, rue de Lourmel | 15 |
| 20151249 VS 75 | M. Laurent RIFFAULT | DRH | MICHAEL KORS Prêt-à-porter | Centre commercial Beaugrenelle 15, rue Linois | 15 |
| 20151438 VS 75 | M. Dimitri SISSIARIDIS | Gérant | DIONYSOS Hôtellerie-restauration | 92, rue Lecourbe | 15 |
| 20151232 VS 75 | M. Nicolas BERTRAND | Directeur général | MICROMANIA | 365, rue de Vaugirard | 15 |
| 20151399 VS 75 | Mme Kathleen RAFFIER | Directrice | SOCIETE COMMERCIALE CITROEN Succursale automobile | 10, place Etienne Pernet | 15 |
| 20151244 VS 75 | M. Anis MAHJOUB | Gérant | FOUR M France Agence de location de véhicule | 150, boulevard de Grenelle | 15 |
| 20082085 VSR 75 | Monsieur | Le responsable sureté sécurité territorial | LE CREDIT LYONNAIS | 102, avenue Kleber | 16 |
| 20151226 VS 75 | M. Pascal PILFERT | Gérant | SNC PILFERT "LE BOUQUET D'AUTEUIL" | 8, rue d'Auteuil | 16 |
| 20151233 VS 75 | M. Bernard DAVIET | Gérant | TABAC LE DRUGSTORE | 112, rue de Lauriston | 16 |
| 20151178 VS 75 | M. Michael ABIHSSIRA | Gérant | FONTAINE DISTRIBUTION "AZ PAS" Supermarché | 41, rue Jean de la Fontaine | 16 |
| 20151302 VS 75 | M. Nathanyel ATTIGNAC | Gérant | TALIFRENOY Supermarché | 16, rue Dufrenoy | 16 |
| 20140598 BVS 75 | M. Pierre GUITTAT | Directeur | MONOPRIX | 49, rue d'Auteuil | 16 |
| 20151353 VS 75 | M. Laurent VOISANGRIN | Responsable sécurité H&M | HENNES&MAURITZ Vente de vêtements | 60/62, rue de Passy | 16 |
| 20151424 VS 75 | M. Romaric GOARDON | Directeur de la Piscine Champerret Paris | SAS VERT MARINE | 36, Boulevard de Reims | 17 |

| | | | | | |
|----------------|--------------------------|--|--|----------------------------|----|
| 20151192 VS 75 | Monsieur | Responsable sécurité réseaux Ile de France | CIC | 183, avenue de Clichy | 17 |
| 20151454 VS 75 | M. Francis TROTEL | Pharmacien titulaire | PHARMACIE DE LA JONQUIERE | 51, rue Pouchet | 17 |
| 20151368 VS 75 | M. Jérôme TRAUCHESSEC | Gérant | SNC RANDON "LE CAFE PONCE" | 14, rue Poncelet | 17 |
| 20151382 VS 75 | M. Michel VADIE | Gérant | MEVEP Commerce de proximité | 48, rue de la Jonquière | 17 |
| 20151256 VS 75 | M. Ugo GAMBARDELLA | Gérant | SARL GIOIA "RESTAURANT DA UGO" | 12, rue d'Héliopolis | 17 |
| 20151145 VS 75 | M. Moshe Eddy SITBON | Gérant | EDDY SWING Prêt-à-porter | 32, rue de Lévis | 17 |
| 20151243 VS 75 | M. Nicolas BERTRAND | Directeur général | MICROMANIA | 1, avenue Niel | 17 |
| 20150974 VS 75 | M. Jean-Bernard GUJEAU | Responsable Technique | KLESIA | 22, rue Georges Picquart | 17 |
| 20151194 VS 75 | M. Philippe MAGNEN | Gérant | LEBON GARAGE PARKING | 43, rue Bayen | 17 |
| 20151196 VS 75 | Mme Levana AMIACH | Gérante | PHARMACIE LETORT | 23, rue Letort | 18 |
| 20151425 VS 75 | M. Dominique TROTEL | Titulaire | LEADER SANTE PHARMACIE MARX DORMOY | 96, rue Philippe de Girard | 18 |
| 20151220 VS 75 | Mme Céverine YATOU | Gérante | BABONE Restaurant | 52, rue Marcadet | 18 |
| 20151254 VS 75 | Mme Ihlam BOUAZZA | Gérante | AU BONHEUR DES MARIEES Robes de mariées | 6, rue Bervic | 18 |
| 20151398 VS 75 | M. Thangarasa JEYASEELAN | Gérant | AL CARATELLO Hôtel | 5, rue Audran | 18 |
| 20151089 VS 75 | M. Martin LIOT | Directeur d'exploitation | SAS KARACHO "LA RECYCLERIE" | 83, boulevard Ormano | 18 |

| | | | | | |
|-----------------|-----------------------------|---|---|---|----|
| 20100668 VSR 75 | M. Franck MUGNIER | Directeur | PV RESIDENCES & RESORTS France ADAGIO PARIS | 10, place Charles Duillin | 18 |
| 20151395 VS 75 | M. Thangarasa JEYASEELAN | Gérant | PICOLO Hôtellerie-restauration | 8, rue Audran | 18 |
| 20151444 VS 75 | M. François TULLI | Directeur délégué sûreté Ile de France | SNCF GARE ROSA PARKS RER E | 39, rue Gaston Tessier | 19 |
| 20151204 VS 75 | M. Michael KENNEDY | Gérant | PANAME INC SARL "PANAME BREWING COMPANY" Bar à bières | 41, bis Quai de la Loire | 19 |
| 20151453 VS 75 | M. Guillaume RIVIERE | Responsable sécurité | ERTECCO CARREFOUR "CARREFOUR CONTACT/CITY DIA" | 1, avenue Secrétan | 19 |
| 20151005 VS 75 | M. Renaud BARILLET | Gérant | LA BELLE ROTONDE Restaurant | 6/8, place de la Bastille de Stalingrad | 19 |
| 20151277 VS 75 | Mme Nathalie PRIN | Gérante | NATI C "TCHIP COIFFURE" | 27, avenue Simon Bolivar | 19 |
| 20151291 VS 75 | M. Aziz TABOURI | Directeur | ISM INTERPRETARIAT Centre de traduction | 22, rue d'Aubervilliers | 19 |
| 20151258 VS 75 | M. Jannick ZHUO | Gérant | BUREAU DE TABAC LE JEAN BART | 32, rue d'Avron | 20 |
| 20151450 VS 75 | M. Guillaume RIVIERE | Responsable sécurité | ERTECCO CARREFOUR "CARREFOUR CONTACT/CITY DIA" | 77, boulevard Davout | 20 |
| 20151311 VS 75 | M. Alexandre DUARTE | Gérant | DUACAP DISTRIBUTION Commerce de proximité | 108, rue des Pyrénées | 20 |
| 20151205 VS 75 | M. David FOURNIER | Directeur concept | SA SODIPAR A2 PAS | 40, rue Henri Chevreau | 20 |
| 20151292 VS 75 | Mme Nathalie PRIN | Gérante | NATI C "TCHIP COIFFURE" | 90, rue d'Avron | 20 |

L'adjoint au Chef du 4e Bureau


David GEHANNIN



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015266-0086

Signé le mercredi 23 septembre 2015

Préfecture de police

arrêté 2015-00782 portant délivrance du certificat de compétences de formateur en
prévention et secours civiques



PREFECTURE DE POLICE
SECRETARIAT GÉNÉRAL DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SECURITE
DEPARTEMENT DEFENSE-SECURITE

ARRETE N° 2015-00782

Portant délivrance du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques

LE PREFET DE POLICE,

- Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;
- Vu l'annexe n°150016 du 15 mai 2015 à l'arrêté n°2013-01054 du 14 octobre 2013 portant composition du jury pour les examens de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques (PAEFPSC) à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;
- Vu le procès verbal en date du 19 mai 2015 validant des candidats à l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques.

ARRETE

Article 1 : La certification de compétence à la « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » organisée par la Fédération française de sauvetage et de secourisme, à Paris 9^{ème}, est délivrée aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

Monsieur BEN MAIZ Khaled (Seine-Saint-Denis) ;
Monsieur FRARIER Emilien (Val-de-Marne) ;
Madame OYEZ Marie-Jeanne (Val-de-Marne) ;
Monsieur PIERSON Guillaume (Seine-Saint-Denis) ;
Madame ROCHE Delphine (Yvelines) ;
Madame TURPIN Alexandra (Val d'Oise).

Article 2 : - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

PARIS, le 23 SEP. 2015

Pour le préfet de police,
Pour le préfet, secrétaire général
de la zone de défense et de sécurité,
Le chef du département défense-sécurité

Colonel James SOULABAIL

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

9, boulevard du Palais – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

3611 PREFECTURE DE POLICE (gratuit les trois premières minutes puis 0,112 € par tranche de deux minutes)
<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> – mël : cabcom.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015266-0087

Signé le mercredi 23 septembre 2015

Préfecture de police

arrêté 2015-00783 portant délivrance du certificat de compétences de formateur aux premiers secours



PREFECTURE DE POLICE
SECRETARIAT GÉNÉRAL DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SECURITE
DEPARTEMENT DEFENSE-SECURITE

ARRETE N° 2015-00783

Portant délivrance du certificat de compétences de formateur aux premiers secours

LE PREFET DE POLICE,

- Vu l'arrêté du 3 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » ;
- Vu l'annexe n°150017 du 15 mai 2015 à l'arrêté n°2013-01054 du 14 octobre 2013 portant composition du jury pour les examens de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours (PAEFPS) à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;
- Vu le procès verbal en date du 19 mai 2015 validant des candidats à l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours.

ARRETE

Article 1 : La certification de compétence à la « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » organisée par la délégation départementale de Paris de la Croix-rouge française, à Paris 9^{ème}, est délivrée aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

Madame AUBERT Audrey (Seine-et-Marne) ;
Madame BOUHAHA Céline (Hauts-de-Seine) ;
Madame CEROVIC Héléna (Paris) ;
Madame FEYSEL Sophie (Paris) ;
Madame GHIOTTI Tiffany (Val-de-Marne) ;
Monsieur JEAN-MARIE Kevin (Paris) ;
Madame LEVRAT Aurore (Val-de-Marne) ;
Madame MARZIN Azadeh (Val-de-Marne) ;
Monsieur NICOLAS Benoît (Paris) ;
Monsieur NIZARD Mevyn (Val-de-Marne).

Article 2 : - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

PARIS, le 23 SEP. 2015

Pour le préfet de police,
Pour le préfet, secrétaire général
de la zone de défense et de sécurité,
Le chef du département défense-sécurité

Colonel James SOULABAIL

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

9, boulevard du Palais – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

3611 PREFECTURE DE POLICE (gratuit les trois premières minutes puis 0,112 € par tranche de deux minutes)
<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> – mël : cabcom.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015266-0088

Signé le mercredi 23 septembre 2015

Préfecture de police

arrêté 2015-00784 portant délivrance du certificat de compétences de formateur en
prévention et secours civiques



PREFECTURE DE POLICE
SECRETARIAT GÉNÉRAL DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SECURITE
DEPARTEMENT DEFENSE-SECURITE

ARRETE N° 2015-00784

Portant délivrance du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques

LE PREFET DE POLICE,

- Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;
- Vu l'annexe n°150020 du 15 mai 2015 à l'arrêté n°2013-01054 du 14 octobre 2013 portant composition du jury pour les examens de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques (PAEFPCS) à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;
- Vu le procès verbal en date du 19 mai 2015 validant des candidats à l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques.

ARRETE

Article 1 : La certification de compétence à la « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » organisée par la délégation départementale de Paris de la Croix-rouge française, à Paris 9^{ème}, est délivrée aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence) :

Madame BEZOMBES Elza (Paris) ;
Madame DESLANDES Cécile (Paris) ;
Madame DIAOUNE Diakoumba (Seine-et-Marne) ;
Madame DUMAS Louise (Val-de-Marne) ;
Madame HUTH Tamara (Val-de-Marne) ;
Monsieur JUETTE Antonin (Paris) ;
Monsieur LAVAYSSIERE Sébastien (Essonne) ;
Monsieur MYSCILE Mickaël (Paris) ;
Monsieur PESQUET Wilfried (Hauts-de-Seine) ;
Madame STUMPF Mélanie (Hauts-de-Seine).

Article 2 : - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

PARIS, le 23 SEP. 2015

Pour le préfet de police,
Pour le préfet, secrétaire général
de la zone de défense et de sécurité,
Le chef du département défense-sécurité

Colonel James SOULABAIL

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

9, boulevard du Palais – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

3611 PREFECTURE DE POLICE (gratuit les trois premières minutes puis 0,112 € par tranche de deux minutes)
<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> – mël : cabcom.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015266-0089

Signé le mercredi 23 septembre 2015

Préfecture de police

arrêté 2015-00785 portant délivrance du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques



PREFECTURE DE POLICE
SECRETARIAT GÉNÉRAL DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SECURITE
DEPARTEMENT DEFENSE-SECURITE

ARRETE N° 2015-00785

Portant délivrance du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques

LE PREFET DE POLICE,

- Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;
- Vu l'annexe n°150021 du 15 mai 2015 à l'arrêté n°2013-01054 du 14 octobre 2013 portant composition du jury pour les examens de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques (PAEFPSC) à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;
- Vu le procès verbal en date du 19 mai 2015 validant des candidats à l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques.

ARRETE

Article 1 : La certification de compétence à la « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » organisée par la Protection Civile de Paris, à Paris 9^{ème}, est délivrée aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

Monsieur GODO Eric (Paris) ;
Monsieur GORDIEN Alexandre (Val-de-Marne) ;
Monsieur JODEZYK Stéphane (Seine-Saint-Denis) ;
Madame RITLENG Sandra (Paris) ;
Monsieur ROUZAUD Kévin (Paris).

Article 2 : - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

PARIS, le 23 SEP. 2015

Pour le préfet de police,
Pour le préfet, secrétaire général
de la zone de défense et de sécurité,
Le chef du département défense-sécurité

Colonel James SOULABAIL

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

9, boulevard du Palais – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

3611 PREFECTURE DE POLICE (gratuit les trois premières minutes puis 0,112 € par tranche de deux minutes)
<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> – mël : cabcom.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015266-0090

Signé le mercredi 23 septembre 2015

Préfecture de police

arrêté 2015-00786 portant délivrance du certificat de compétences de formateur aux premiers secours



PREFECTURE DE POLICE
SECRETARIAT GÉNÉRAL DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SECURITE
DEPARTEMENT DEFENSE-SECURITE

ARRETE N° 2015-00786

Portant délivrance du certificat de compétences de formateur aux premiers secours

LE PREFET DE POLICE,

- Vu l'arrêté du 3 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » ;
- Vu l'annexe n°150023 du 22 mai 2015 à l'arrêté n°2013-01054 du 14 octobre 2013 portant composition du jury pour les examens de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours (PAEFPS) à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;
- Vu le procès verbal en date du 29 mai 2015 validant des candidats à l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours.

ARRETE

Article 1 : La certification de compétence à la « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » organisée par la Protection Civile de Paris, à Paris 15ème, est délivrée aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

Monsieur BLITZ Achille (Paris) ;
Monsieur CHAULET Yohann (Seine-Saint-Denis) ;
Monsieur GRIMAUX Sylvain (Paris) ;
Monsieur RONGEN Yann (Puy-de-Dôme) ;
Madame SCHAUPP Pauline (Paris).

Article 2 : - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

PARIS, le 23 SEP. 2015

Pour le préfet de police,
Pour le préfet, secrétaire général
de la zone de défense et de sécurité,
Le chef du département défense-sécurité

Colonel James SOULABAIL

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

9, boulevard du Palais – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

3611 PREFECTURE DE POLICE (gratuit les trois premières minutes puis 0,112 € par tranche de deux minutes)
<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> – mël : cabcom.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015266-0091

Signé le mercredi 23 septembre 2015

Préfecture de police

arrêté 2015-00787 portant délivrance du certificat de compétences de formateur en
prévention et secours civiques



PREFECTURE DE POLICE
SECRETARIAT GÉNÉRAL DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SECURITE
ETAT-MAJOR DE ZONE
DEPARTEMENT DEFENSE-SECURITE

ARRETE N° 2015-00787

Portant délivrance du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques

LE PREFET DE POLICE,

- Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;
- Vu l'annexe n°150035 du 23 juin 2015 à l'arrêté n°2013-01054 du 14 octobre 2013 portant composition du jury pour les examens de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques (PAEFPS) à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;
- Vu le procès verbal en date du 26 juin 2015 validant des candidats à l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques.

ARRETE

Article 1 : La certification de compétence à la « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » organisée par l'Académie de Paris, à Paris 5^{ème}, est délivrée aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

Madame ABDI-KAÏD Linda (Paris) ;
Monsieur AKKAZI Saimy (Paris) ;
Monsieur BAUCHER Mathieu (Paris) ;
Madame BRUNET Aurélie (Seine-et-Marne) ;
Madame CREPIN Sarah (Val-de-Marne) ;
Madame GIUDICI Flavia (Paris) ;
Madame GONTIER Amrel (Paris) ;
Madame LAKHCHAF Nadège (Oise) ;
Monsieur ROCHE Arnaud (Paris) ;
Monsieur SALVADOR Jérôme (Seine-Saint-Denis) ;
Monsieur SCHNEIDER Rémi (Seine-Saint-Denis) ;
Monsieur SOUQUET Sébastien (Hauts-de-Seine) ;
Madame VIANO Audrey (Paris).

Article 2 : - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

PARIS, le 23 SEP. 2015

Pour le préfet de police,
Pour le préfet, secrétaire général
de la zone de défense et de sécurité,
Le chef du département défense-sécurité

Colonel James SOULABAIL

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

9, boulevard du Palais – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

3611 PREFECTURE DE POLICE (gratuit les trois premières minutes puis 0,112 € par tranche de deux minutes)
<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> – mël : cabcom.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015266-0092

Signé le mercredi 23 septembre 2015

Préfecture de police

arrêté 2015-00788 portant délivrance du certificat de compétences de formateur en
prévention et secours civiques



PREFECTURE DE POLICE
SECRETARIAT GÉNÉRAL DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SECURITE
ETAT-MAJOR DE ZONE
DEPARTEMENT DEFENSE-SECURITE

ARRETE N° 2015-00788

Portant délivrance du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques

LE PREFET DE POLICE,

- Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;
- Vu l'annexe n°150036 du 23 juin 2015 à l'arrêté n°2013-01054 du 14 octobre 2013 portant composition du jury pour les examens de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques (PAEFPSC) à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;
- Vu le procès verbal en date du 26 juin 2015 validant des candidats à l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques.

ARRETE

Article 1 : La certification de compétence à la « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » organisée par le centre régional de formation de la direction générale de la police nationale, à Paris 5^{ème}, est délivrée aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

Madame BECAAS Marie Kelly (Seine-Saint-Denis) ;
Monsieur COSTA Julien (Hauts-de-Seine) ;
Madame COUPEE-DE-K/MARTIN Elodie (Essonne) ;
Monsieur DUQUESNE Olivier (Val-de-Marne) ;
Madame FAVARD Charlotte (Seine-et-Marne) ;
Monsieur HARDEL Pierre (Seine-et-Marne) ;
Madame HOULEZ Emilie (Seine-et-Marne) ;
Monsieur LAROUY Elias (Essonne) ;
Monsieur MACCHIARINI Alain (Val-de-Marne) ;
Monsieur MARIVAT Laurent (Hauts-de-Seine) ;
Monsieur SACI Aissa (Val-de-Marne) ;
Monsieur TREMONTAN Franck (Val-de-Marne).

Article 2 : - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

PARIS, le 23 SEP. 2015

Pour le préfet de police,
Pour le préfet, secrétaire général
de la zone de défense et de sécurité,
Le chef du département défense-sécurité

Colonel James SOULABAIL

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

9, boulevard du Palais – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

3611 PREFECTURE DE POLICE (gratuit les trois premières minutes puis 0,112 € par tranche de deux minutes)
<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> – mël : cabcom.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr